

TRAIL DE L'HYROME – le Dimanche 05 novembre 2023

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Tout concurrent qui prend le départ d'une course du Trail de l'Hyrome, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

ART.1 – ORGANISATION :

le « TRAIL DE L'HYROME », est organisé par l'association Running Val d'Hyrome de Chemillé.
Facebook : Trail de l'Hyrome / rvh.chemille@gmail.com

ART.2 – PARCOURS :

Quatre épreuves sont proposées : une « course nature » de 6 km, une « course nature » de 12 km, un « trail découverte » de 17 km et un « trail court » de 29 km. Ils mixent, chemins, champs, routes et franchissements d'obstacles naturels. Le départ et l'arrivée de l'ensemble des courses ont lieu au niveau du complexe sportif de Bellevue à Chemillé.

ART.3 – PARTICIPANTS :

Les quatre épreuves sont **ouvertes uniquement aux pratiquants de la course à pied** licenciés et non licenciés, de la catégorie d'âge minimum :

- CADET sur les 2 courses nature 6km et 12km.
- JUNIOR pour le « trail découverte » 17km.
- ESPOIR pour le « trail court » 29km.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Pour les participants mineurs non licenciés FFA, une autorisation parentale signée sera exigée.

ART.4 - CERTIFICATS MÉDICAUX :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou d'une copie de celui-ci) datant de moins d'un an le jour de l'épreuve pour les non-licenciés FFA. Une copie de ces documents sera obligatoirement conservée par l'organisateur. Pour les licenciés FFA, une licence valide le jour de la course.

ART.5 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques. Les organisateurs de la course déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course.

ART.6 – CONTROLES :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard ne serait pas visible,

sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

La compétition se déroulera selon les règles sportives de la FFA :

- un jury pour toutes réclamations et décisions.
- aide interdite aux concurrents y compris hors zone ravitaillement.
- suiveurs interdits.

ART.7 - RAVITAILLEMENT :

L'organisation prévoit un ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses.

Les courses se feront en semi-autonomie, prévoyez vos bidons, flasques ou poches d'eau adaptés à vos courses et à la météo, ainsi que vos réserves alimentaires pour la durée des courses + votre éco-tasse (ou gobelet). Aucun contenant ne sera fourni.

Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature sera mis hors course.

L'organisation prévoit aussi :

- sur les parcours du 12km et 17km 1 ravitaillement (liquide + solide)
- sur le parcours du 29km 2 ravitaillements (liquide + solide).

ART.8 - SECOURS :

L'organisation met en place les secours conformément à la réglementation. Néanmoins, chacun des concurrents est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours. L'indication d'un accident devra être donnée au commissaire suivant qui se chargera de donner l'alerte aux organisateurs.

ART.9 - MATÉRIEL RECOMMANDÉ :

1. Chaussures de trail.
2. Couverture de survie.
3. réserve de 2 litres et réserve alimentaire suffisantes.
4. Téléphone portable chargé.

Attention : les bâtons sont interdits sur l'ensemble des courses.

ART.10 - HORAIRES :

Les départs de Bellevue :

- 9h pour le « trail court 29km.
- 9h30 pour le « trail découverte » 17km
- 9h30 pour la « course nature » 12km
- 9h45 pour la « course nature » 6km.

ART.11 - TEMPS LIMITÉ :

Les participants disposent d'un temps limite pour terminer le parcours.

Il est fixé à :

- 2h00 pour le parcours de 12 km
- 2h45 pour le parcours de 17 km
- 3h45 pour le parcours de 29 km

Le « trail court » 29km comportera une barrière horaire au 17ème kilomètre (ravitaillement) :

- **tout coureur dépassant les 2h15 de course se verra retirer son dossard, soit la barrière à 11h15 pour le départ à 9h.**

Les coureurs qui ne peuvent pas terminer dans les délais devront prévenir l'organisation et remettre leur dossard aux commissaires. Ils devront emprunter les voies balisées pour leur retour. En cas de poursuite du parcours, hors -délais, le coureur engagera sa propre responsabilité.

Aucun rapatriement ne sera effectué sur le site d'arrivée par l'organisation.

Le coureur s'engage à revenir sur le site par ses propres moyens.

Si vous êtes pris en charge par vos proches, rendez impérativement votre dossard pour éviter à l'organisation de déclencher des recherches pour tout coureur n'ayant pas passé la ligne d'arrivée.

ART.12 - CIRCULATION :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Pour vos chevilles comme pour votre sécurité il est conseillé de courir sur le bas-côté gauche des routes ou de respecter les instructions des commissaires de course sur site.

Aucun suiveur à pied, en vélo ou engin motorisé ne sera toléré sur les courses.

ART.13 – DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE :

Les dossards sont à retirer, le matin de la course à partir de 8h00.

Les coureurs n'arborant pas de dossard seront exclus de la course.

Le chronométrage est assuré par puce électronique (dossard/chaussure).

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

ART.14 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Aucuns résultats ne seront affichés à l'arrivée.

Vous les trouverez sur les sites internet du TRAIL DE L'HYROME et de la FFA dans les plus brefs délais. Conformément à la loi informatique et liberté, chacun pourra s'opposer à la publication de son résultat sur simple demande auprès des organisateurs et de la FFA. Lot pour tous. Des lots seront distribués aux 3 premiers du classement général masculin et féminin. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

ART.15 – ASSURANCES :

Conformément a la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course " Trail de l'Hyrome ", auprès de la société LA SAUVEGARDE. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART.16 - VESTIAIRES ET DOUCHES :

Vous disposez de vestiaires et douches au gymnase. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association. Prenez soin de les déposer dans votre véhicule ou dans notre garde-sacs surveillé au chapiteau.

ART.17 – ENGAGEMENT :

En s'inscrivant, le ou la concurrent(e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toutes les clauses. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART.18 - DROIT D'IMAGE :

J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART.19 – VALIDITÉ D'INSCRIPTION :

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, attestation parentale pour les mineurs ...) sont prises en compte. Aussi pas de dossier complet = pas de dossard.

ART.20 - INTEMPERIES :

Certaines zones du parcours étant en zone inondable, en cas de crues, d'intempéries, d'interdiction administrative ou de tout autre cas de force majeure, l'organisation pourrait être dans l'obligation d'annuler l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué (art.17). Dans la mesure du possible cette information sera donnée via le site internet au plus tôt.

ART.21 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

ART.22 - TERRAINS PRIVÉS :

Pendant la course, nous traversons des terrains privés, avec l'autorisation des propriétaires. Le bon sens et le respect de chacun est sollicité. Nous exigeons donc que chaque participant ne retourne pas sur ces lieux privés en dehors de la course. De même, pendant la course, nous demandons le suivi scrupuleux des balisages dans ces zones privées, entre-autre dans les champs avec plantations.